

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 10 Mars 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de convocation :	03 Mars 2023
Date d'affichage :	03 Mars 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

2023 – 02 : Achat d'un nouveau tracteur

L'an deux mille vingt-trois, le **DIX MARS** à 19h30. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de Conseil, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE, TREBUCHET ARNAUD, LAPRADE DANIEL, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, PASQUIER LAETTITA, GRAS ANITA, LESCURE MAGALI, VARIN ROMAIN

Etaient absents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M a été nommé secrétaire de séance

M COLLET Gilles a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal l'état du tracteur actuel utilisé depuis 1994 (Année d'achat du tracteur), que malgré les entretiens fait par Stéphane et l'entreprise Quinot, que ce dernier devient plus qu'obsolète et que les pièces de rechanges deviennent introuvable. Bientôt il deviendra irréparable.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Art. 1er.- D'acheter chez QUINOT un nouveau tracteur.

Art. 2.- Pour un montant de 20 000€

Art. 3.- D'autoriser M. le Maire à contacter les maisons de crédits et signer toutes les pièces relatives si besoin à cette affaire.

Art. 3.- D'autoriser M. le Maire à régler en plusieurs mensualités

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Bréau, le 13 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 077-217700525-20230320-2023_02-DE



M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.